

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2020-077

YONNE

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-22-001 - Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0563 portant institution d'une	
commission de contrôle des opérations de vote à Auxerre à l'occasion des élections des	
conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 (2 pages)	Page 3
89-2020-06-22-002 - Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0564 portant institution d'une	
commission de contrôle des opérations de vote à Sens à l'occasion des élections des	
conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-22-001

Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0563 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à Auxerre à l'occasion des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N° PREF/DCL/BRE/2020/ 0563 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à AUXERRE à l'occasion des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-644 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Vu l'ordonnance n°203/2020 du 3 juin 2020 modifiée par l'ordonnance modificative n°264/2020 du 19 juin 2020 de M. le premier Président de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville d'AUXERRE à l'occasion des élections des conseillers municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - Tél 03 86 72 79 89 - Mél : nref-relations-collectivites@vonne douv fr

ARRÊTE

Article 1: Il est institué pour la ville d'Auxerre une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Auxerre est constituée ainsi qu'il suit :

- Madame Elsa MESLOT

Vice-présidente en charge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Auxerre Présidente titulaire

- Monsieur Didier DUCOUDRAY
 Vice-Président au tribunal judiciaire d'Auxerre
 Membre titulaire
- Madame Marie-Claude BORYCKI Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de l'Yonne Membre titulaire, représentant le Préfet de l'Yonne
- Madame Annick FUSTER Adjointe au chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial la Préfecture de l'Yonne Membre suppléant, représentant le Préfet de l'Yonne

Article 3: Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Marie-Claude BORYCKI (titulaire) et Madame Annick FUSTER (suppléante).

Article 4: Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (place de la préfecture).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi gu'au maire d'Auxerre.

Auxerre. le 2 2 JUIN 2020

Pour le Préfet, La sous-préféte, Secrétaire générale,

Françoise FUGIÉR

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-22-002

Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0564 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à Sens à l'occasion des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N° PREF/DCL/BRE/2020/564

portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à SENS à l'occasion des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-644 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Vu l'ordonnance n°201/2020 du 2 juin 2020 de M. le premier Président de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville de SENS à l'occasion des élections des conseillers municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Page 1/

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué pour la ville de Sens une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de Sens est constituée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Christophe GAYET
 Président au tribunal judiciaire de Sens
 Président titulaire
- Madame Anne-Claire SERRES
 Juge d'instruction au tribunal judiciaire de Sens
 Membre titulaire
- Madame Elisa VALDOR
 Juge au tribunal judiciaire de Sens
 Membre suppléant
- Monsieur Jean-Jacques VIAZZO
 Attaché à la Sous-Préfecture de Sens
 Membre titulaire, représentant le Préfet de l'Yonne
- Madame Isabelle MACHAC
 Attachée à la Sous-Préfecture de Sens
 Membre suppléant, représentant le Préfet de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jean-Jacques VIAZZO (titulaire) et Madame Isabelle MACHAC (suppléant).

Article 4: Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Sens (2 rue du général Leclerc).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Sens.

Auxerre, le 2 2 JUIN 2020

Pour le Préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

Françoise FUGIER